

Règlement concernant les transports scolaires des élèves des degrés préscolaire, primaire et secondaire de l'établissement scolaire de Cully et environs.

- Art. 1 Un service de ramassage scolaire par bus est organisé à l'intention des élèves domiciliés sur le territoire du groupement scolaire. Il est gratuit pour les ayants droit. Le droit au transport par bus scolaire est fonction de la place disponible. Le financement des transports relève du budget annuel du groupement scolaire
- Art. 2 Le Conseil Exécutif du groupement scolaire est responsable du service de ramassage scolaire. Il coordonne et délègue la compétence au transporteur pour l'élaboration des horaires de ramassage et pour la répartition des élèves selon le présent règlement.
- Art. 3 Le transporteur soumet au Conseil exécutif pour approbation l'organisation détaillée (effectif) des transports scolaires avant le début de l'année scolaire.
- Art. 4 Le transport des élèves domiciliés sur le territoire du groupement scolaire s'effectue du point de ramassage du domicile jusqu'à l'école et retour. Le transport d'enfants invités par un camarade pour le repas de midi ne sera en aucun cas garanti, de même pour la logopédie et autres cours particuliers.
- Art 7 La sécurité dans et autour des bus scolaire est une préoccupation constante de nous tous. Même le risque zéro n'existe pas dans la circulation routière, nous voulons tout mettre en œuvre pour garantir à nos enfants un transport sécurisé.
Pour cette raison et pour éviter des accidents en tous genres, les Autorités scolaires vous invitent à lire, à signer et à faire respecter la charte des utilisateurs de bus scolaire.
Les conséquences extrêmes décrites ci-dessous et encourues par les élèves qui ne respecteraient par la charte des utilisateurs de bus scolaire, fait partie intégrante de ce règlement. Elles sont clairement stipulées dans la dite charte.

Si je totalise :

- a) **3 avertissements, je devrai participer à une discussion réunissant le conducteur du bus, mes parents et moi-même. Je serai averti(e) des conséquences désagréables qui découleront si je n'améliore pas mon comportement. Mon maître ou ma maîtresse de classe en sera informé(e).**
- b) **6 avertissements, je devrai participer à une nouvelle discussion qui réunira le conducteur du bus, mes parents, ainsi que moi-même. Je serai à nouveau averti(e) des conséquences graves qui surviendront si je n'améliore pas mon comportement. Mon maître ou ma maîtresse de classe en sera informé(e).**
- c) **Au prochain avertissement, je serai exclu des bus scolaires pour une durée d'un mois.**
- d) **En cas de récidive, je serai exclu de manière définitive des bus scolaires.**
- Art. 8 Le transport de rollers, trottinettes, skateboards et tout autre engin similaire est interdit dans les bus par mesure de sécurité. De même, l'utilisation de téléphone portable, ainsi que l'emploi d'instrument et d'appareil musicaux est proscrite pendant le transport.
- Art. 9 En cas de détérioration volontaire sur un des bus, les parents des élèves concernés seront tenus de payer les frais de réparation.
- Art. 10 Le conseil Exécutif coordonne les ramassages avec les transporteurs en fonction du présent règlement, de l'effectif et des horaires de classes.
- Art. 11 Le Conseil Exécutif est l'autorité suprême de l'application du présent règlement.
- Art. 12 Le présent règlement annule et remplace le règlement du 3 novembre 2008 et entre en vigueur en date du 24 août 2009.

Pour tout changement d'adresse, départ ou arrivée dans les communes :

Etablissement scolaire de Cully & Environs Collège des Ruvines 1096 Cully Tél. 021 799 29 44
Ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00, mercredi de 8h00 à 10h00

Pour toutes questions relatives aux transports : Jacques Dupasquier, Case postale 108, 1096 Cully
Hot line : 079 758 96 46 e-mail : bus.scolaires@garagecentral.ch

Au nom du Conseil Exécutif
Cully, le 14 août 2009

La Présidente
Nicole Gross

